

SOMMAIRE

- FICHE 1** Présenter le bulletin de paie
- FICHE 2** Aménager et rémunérer le temps de travail
- FICHE 3** Fixer la rémunération en conformité avec le SMIC ou le minimum conventionnel
- FICHE 4** Rémunérer le temps de travail : les heures supplémentaires et complémentaires
- FICHE 5** Rémunérer les autres temps de travail
- FICHE 6** Aménager le temps de travail sur une période de 2 à 52 semaines (et plus)
- FICHE 7** Payer les primes et les gratifications
- FICHE 8** Payer les avantages en nature et gérer les frais professionnels
- FICHE 9** Valoriser les avantages en nature en paie
- FICHE 10** Gérer les frais professionnels
- FICHE 11** Valoriser les absences en paie
- FICHE 12** Valoriser les retenues pour absence en paie
- FICHE 13** Valoriser les congés payés
- FICHE 14** Indemniser la maladie, la maternité, l'accident du travail
- FICHE 15** Calculer les cotisations et les contributions sociales
- FICHE 16** Appliquer le plafond de la sécurité sociale et ses prorata
- FICHE 17** Déterminer les bases des cotisations sociales
- FICHE 18** Calculer les cotisations et contributions sociales obligatoires
- FICHE 19** Régulariser progressivement les bases de cotisations
- FICHE 20** Calculer la réduction générale des cotisations
- FICHE 21** Calculer la paie de départ
- FICHE 22** Calculer le solde de tout compte (STC)
- FICHE 23** Soumettre les indemnités de rupture aux cotisations, contributions et à l'impôt
- FICHE 24** Déclarer et payer les cotisations sociales et l'impôt
- FICHE 25** Payer les charges sociales obligatoires
- FICHE 26** Élaborer la déclaration sociale nominative (DSN)
- FICHE 27** Prélever l'impôt à la source
- FICHE 28** Présenter l'épargne salariale

Le bulletin de paie n'a pas de forme imposée mais certaines mentions sont obligatoires et d'autres interdites.

La liste des mentions devant obligatoirement figurer sur le bulletin de paie est dressée par l'article R. 3243-1 du Code du travail. Il convient d'y ajouter le nouveau montant net social depuis le 1^{er} juillet 2023.

Toutes mentions relatives à un mandat représentatif du personnel et à l'exercice du droit de grève sont interdites.

Un bulletin de paie doit être remis au salarié à chaque échéance de paie. Désormais, l'employeur est autorisé à remettre au salarié un bulletin électronique sauf opposition de sa part. Il faut pour cela que l'employeur garantisse l'intégrité, la disponibilité pendant 50 ans (ou jusqu'au 75 ans du salarié) et la confidentialité des données.

Présentation du bulletin de paie

Dans le bulletin clarifié, les lignes de cotisations de protection sociale sont regroupées par risque couvert : la santé, le risque professionnel, la retraite, la famille, l'assurance chômage, les autres contributions dues par l'employeur, les contributions sociales imposables et non imposables, le total des retenues et le coût total pour l'employeur avec la mention des allègements dont il a bénéficiés.

Quelle que soit sa forme, on trouve systématiquement les cinq grandes zones décrites ci-après.

La zone 1 : l'identification des parties

Généralement située dans la partie supérieure du bulletin de paie, cette zone regroupe les mentions qui identifient l'employeur et le salarié (voir ❶).

- **L'employeur est identifié par sa raison sociale** ainsi que l'adresse de l'établissement dans lequel le salarié travaille, le numéro de Siret de l'établissement, le code NAF et la convention collective applicable.
- **Le salarié est identifié par son nom**, son prénom, son emploi ainsi que tous les éléments permettant de le situer dans la grille de classification conventionnelle tels que le niveau ou l'échelon.

La zone 2 : les éléments de rémunération constituant le total brut soumis

Figurent dans cette zone, tous les éléments de rémunération soumis à cotisations, payés ou retenus, dont la somme algébrique constitue le total brut soumis. Ces éléments doivent apparaître distinctement, avec un libellé clair et un montant associé et, chaque fois que cela est possible, le nombre et le taux qui les caractérisent (voir ❷).

La zone 3 : les cotisations et contributions sociales

Les cotisations et contributions sociales doivent figurer obligatoirement sur le bulletin de paie, avec un regroupement des cotisations par destination : santé,

retraite, famille Sécurité sociale, assurance chômage, autres contributions patronales etc.

Dans cette logique, il est possible de regrouper les cotisations salariales et patronales qui se calculent sur une même base. Quant aux cotisations uniquement patronales, elles peuvent être regroupées si elles se calculent sur une même base et il n'est plus nécessaire de faire figurer leur taux.

Plusieurs mentions visent à mieux informer le salarié sur le coût du travail (allègements de cotisations, total brut versé par l'employeur charges patronales comprises, en particulier).

La zone 4 : la détermination du net imposable, du net à payer et du montant net social

- **Le net imposable** est le résultat du total brut soumis minoré du total des retenues : **Brut imposable – (Total des cotisations salariales + CSG non imposable) + Part patronale complémentaire santé**
- **Le net à payer** est égal au net imposable minoré des CSG et CRDS imposables additionné de la somme algébrique des éléments de salaire, retenus ou payés, non soumis à cotisations (voir 4).
- **Le montant du net social**, instauré en juillet 2023, sert de référence pour l'attribution des prestations sociales. Il se calcule ainsi : **Rémunérations et revenus de remplacement bruts versés par l'employeur – Cotisations et contributions sociales obligatoires à la charge du salarié + Cotisations et contributions facultatives à la charge de l'employeur**. Le calcul du MNS est susceptible d'être modifié jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

La zone 5 : le bas de bulletin

Il s'agit d'une zone d'informations dans laquelle figurent un certain nombre de cumulés tels que celui du brut imposable, du net imposable, du brut social, et du nombre d'heures travaillées. Aucun cumul annuel n'est prévu pour le montant net social (voir 5).

La fiche annexe

Certaines informations complémentaires figurent dans une fiche annexe au bulletin de paie. Il s'agit :

- des temps cumulés au titre la durée du travail ;
- des temps d'exercice au titre d'un mandat de représentant du personnel ;
- des temps et compensations correspondant aux astreintes effectuées dans le mois ;
- du détail des sommes issues de l'attribution au titre de l'épargne salariale.

Le mode et la date de paiement

Le salaire peut être payé par virement, par chèque et même en espèces jusqu'à un montant maximum de 1500 € par mois.

La date de paiement figure obligatoirement sur le bulletin et engage l'employeur.

Bulletin de paie d'un salarié cadre

Bulletin de paie

Janvier 2024

Période du 1^{er} au 31 janvier 2024

Raison sociale

Adresse de l'établissement

Nom et prénom du salarié

Adresse

N° SIRET et de NAF :

Convention collective

Emploi et classification

2

Libellé des rubriques	Nombre	Taux	Montant
Salaires de base			
Heures supplémentaires			
Prime			
Total brut soumis			

3

Libellé de la cotisation ou de la contribution sociale	Base de cotisations	Part salariale		Part employeur
		Taux salarial	Montant salarial	Montant employeur
Santé				
Sécurité sociale : maladie maternité invalidité décès		–		Montant
Complémentaire santé (mutuelle)		50	Montant	Montant
Accident travail – maladie professionnelle		–		Montant
Retraite				
Sécurité sociale plafonnée (vieillesse plaf.)		6,90	Montant	Montant
Sécurité sociale déplafonnée (vieillesse tot.)		0,40	Montant	Montant
Complémentaire T1		4,15	Montant	Montant
Complémentaire T2		9,86	Montant	Montant
Supplémentaire				
Famille				Montant
Assurance chômage				Montant
Chômage		–		Montant
Apec		0,024	Montant	Montant
Autres contributions employeur		–		Montant
Cotisations statutaires ou conventionnelles				
CSG non soumise à l'impôt		6,80	Montant	
CSG/CRDS soumises à l'impôt		2,90	Montant	
Exonérations de cotisations employeur				Montant
Total des cotisations et contributions				Montant total
Montant net social				
Net à payer avant impôt sur le revenu				
Dont évolution de la rémunération due à la suppression des cotisations maladie et chômage				
Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant du prélèvement	Montant du net hors prélèvement
		en fonction de la situation du salarié		
NET PAYÉ en euros				
Allègement de cotisations salariales et patronales				
Total versé par l'employeur				

4

Cumul

Brut imposable	
Net imposable	
Brut social	
Heures travaillées	

5

Bulletin à conserver sans limitation de durée